

# STAGIAIRE OU ALTERNANT, QUEL STATUT CHOISIR ?

Loudenie BOSSE

*en poche*

Les clés pour faire  
le meilleur choix

- Le stagiaire en milieu professionnel, à l'étranger...
- L'alternant en contrat d'apprentissage
- L'alternant en contrat de professionnalisation



# STAGIAIRE OU ALTERNANT, QUEL STATUT CHOISIR ?

Loudenie BOSSE

en poche

Les clefs pour faire  
le meilleur choix

**Loudenie Bosse**, juriste en droit de la protection sociale d'entreprise.

Suivez-nous sur



[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

Contactez-nous [gualino@lextenso.fr](mailto:gualino@lextenso.fr)



© 2024, Gualino, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
EAN 9782297243148  
ISSN 1962-6428  
Collection En poche

Imprimé en France par Offset 5,  
85150 Les Achards  
Dépôt légal : Novembre 2023



# Sommaire

## **Partie I – Les stagiaires** ..... 5

- 1 Le stagiaire en milieu professionnel ..... 6
- 2 Le harcèlement au sein de l'organisme d'accueil ..... 23
- 3 Les obligations de l'organisme, l'entreprise d'accueil .... 25
- 4 L'interruption et la fin du stage ..... 27
- 5 Le stagiaire étranger ..... 30
- 6 Le stagiaire à l'étranger ..... 32
- 7 Le stagiaire en lycée professionnel ..... 35
- 8 Le stagiaire paramédical ..... 38

## **Partie II – Les alternants** ..... 43

### **Sous-partie 1 : L'alternant en contrat d'apprentissage** .... 45

- 9 Le contrat d'apprentissage ..... 46
- 10 Les conditions de travail ..... 55
- 11 Les aménagements possibles des contrats d'apprentissage ..... 66
- 12 Les obligations de l'apprenti ..... 70
- 13 Les obligations de l'employeur ..... 72
- 14 La fin de l'alternance ..... 80

### **Sous-partie 2 : L'alternant en contrat de professionnalisation** ..... 83

- 15 Le contrat de professionnalisation ..... 84
- 16 Les obligations du salarié et de l'employeur ..... 87
- 17 La mobilité dans l'Union européenne et à l'étranger .... 90
- 18 Les aides liées à l'alternance ..... 92

# Présentation

Toute immersion dans le monde du travail a pour objectif principal l'acquisition d'une expérience professionnelle enrichissante et valorisante, (nécessaire à la construction d'une vie professionnelle réussie).

Afin de garantir et faciliter l'intégration dans le monde du travail, bon nombre de formations, même celles traditionnellement les plus théoriques, proposent désormais, *a minima*, la réalisation d'un stage de deux mois. Le temps des formations complètement déconnectées de la réalité et des besoins des entreprises et administrations est révolu. L'expérience professionnelle par le stage ou l'apprentissage n'est plus réservée aux parcours professionnels.

Outre l'expérience professionnelle pure et simple, le stage et l'alternance permettent aux personnes concernées de conforter leur choix d'orientation, et le cas échéant de développer un réseau. Ainsi, le stage et l'alternance concernent un public de plus en plus large.

L'objectif de cet ouvrage est de fournir à toute personne souhaitant effectuer un stage ou une alternance, des informations claires et accessibles sur ses droits, obligations et avantages sociaux. L'ouvrage contient également un certain nombre de conseils pour aider ces personnes à mieux réussir leur stage ou alternance.

Ce manuel a été écrit conformément aux dispositions relatives au stage, dans le Code de l'Éducation et celles relatives à l'alternance, dans le Code du travail.

# Partie I

## Les stagiaires

En application de l'alinéa 3 de l'article L. 124-1 du Code de l'éducation, « les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ». Il s'agit d'une période d'initiation aux conditions réelles de l'exercice du métier, située au cours des études, dans le cadre d'une entreprise.

Les stages sont encadrés par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. Cette loi se trouve aux articles L. 612-8 à L. 612-13 du Code de l'éducation.

### **Le stage de découverte**

Le Code de l'éducation prévoit un stage de découverte pour les collégiens de troisième. Il s'agit d'un stage d'observation dont la durée est en général d'une semaine. L'objectif étant de faire découvrir des métiers aux collégiens, les sensibiliser au monde du travail et les aider à construire leur orientation. Une convention doit être signée à cet effet. Ce stage ne sera pas traité dans ce manuel.

# LE STAGIAIRE EN MILIEU PROFESSIONNEL

## LE STATUT DU STAGIAIRE

Tout étudiant effectuant une formation de 200 heures ou plus, peut effectuer un stage.

Un étudiant inscrit régulièrement en formation initiale, en présentiel ou en enseignement à distance, peut effectuer un stage.

Il s'agit des stages d'initiation, de formation ou de complément de formation, ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle.

Sont notamment visés :

- les élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique ;
- les élèves d'IUT ;
- les élèves ingénieurs ;
- les élèves des écoles de commerce et de gestion ;
- les étudiants préparant un diplôme universitaire (licence, master...) ;
- les élèves des centres médicoéducatifs ;
- les élèves avocats (non titulaires du Capa) ;
- les élèves architectes (stage dit « ouvrier et/ou de chantier », stage de « première pratique » en France ou à l'étranger, stage de formation pratique) ;
- les élèves des écoles hôtelières ;
- les élèves infirmiers ;
- les stages d'initiation aux soins infirmiers pour les étudiants admis en 2<sup>e</sup> année de médecine ou d'odontologie.

Durant son stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant. Il ne peut, en aucun cas, être considéré comme salarié car il n'est pas lié à l'entreprise par un contrat de travail.

Néanmoins, si l'entreprise qui accueille l'étudiant lui propose un contrat de travail, il est conseillé à l'étudiant d'en discuter d'abord avec son établissement d'enseignement avant de répondre à l'offre de l'entreprise.

Dans le cas où l'étudiant accepte, il aura un contrat de travail le soumettant à une prestation de travail, donnant lieu à une rémunération et le soumettant à un lien de subordination. S'il s'agit d'un stage de 6 mois, en cas d'embauche du stagiaire dans les 3 mois après la fin du stage, la durée du stage est déduite de la période d'essai et est également prise en compte pour le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Dans le cas où l'étudiant n'accepte pas l'offre de travail, il en informe l'entreprise d'accueil et poursuit sa période de stage, jusqu'à la fin.

### **Comment et où trouver un stage ?**

Je te conseille de t'y prendre à l'avance pour ta recherche de stage. Commence par faire un tableau avec toutes les entreprises, administrations, cabinets, structures qui t'intéressent, en notant les éventuelles missions, adresses mails (numéros de téléphone le cas échéant) et nom du ou de la responsable à qui tu vas envoyer ton courrier électronique, que tu vas contacter sur LinkedIn ou appeler.

Une fois ton tableau fait (en ligne, sur Word, Excel ou sur un cahier...), n'hésite pas à rédiger tes lettres de motivations et curriculum vitae (CV).

Tu dois personnaliser chaque lettre de motivation et chaque CV, en fonction de l'organisme, entreprise, structure auprès de laquelle tu vas envoyer ta candidature.

En outre, je te conseillerais de te faire relire par une personne capable de relever et corriger tes éventuelles fautes.

#### **Pour ta recherche de stage :**

- ton réseau : ta famille, tes amis, tes professeurs ;
- candidatures spontanées : n'hésite pas à postuler au sein d'une structure qui t'intéresse même si tu ne vois pas d'annonce sur son site internet ;
- linkedIn : un site, une application qui réunit beaucoup de professionnels et de futurs professionnels ;
- les sites des structures, organismes, entreprises, cabinets qui t'intéressent ;
- le site de ton école, université, collège, lycée ;
- différentes plateformes que tu peux retrouver en tapant « stage » sur la barre de recherche web (les sites spécialisés) ;
- les réseaux sociaux.

S'il ne s'agit pas de ton premier stage et que tu as apprécié travailler avec tes anciens maîtres de stage, alors n'hésite pas à les contacter à nouveau.

Contacteur tes anciens maîtres de stage devrait se faire en dernier recours. Effectuer un stage, c'est pour découvrir un métier, se familiariser avec le monde du travail, acquérir de l'expérience, des compétences et connaissances, alors je te conseillerais d'effectuer tes différents stages auprès de différents professionnels dans le domaine que tu souhaites. Chaque personne, chaque professionnel a sa façon de travailler, je trouve cela intéressant de découvrir des manières de travailler variées et de pouvoir piocher les différentes méthodes auprès de diverses personnes.

Si je devais te faire une liste par ordre d'importance, recourir à ta famille ou à tes amis devrait être l'avant-dernier moyen.

L'autonomie est une qualité très importante dans la vie, dans le monde du travail, voire au quotidien. Plus tu vas te débrouiller seul pour trouver ce que tu veux, plus tu seras satisfait de ce que tu auras obtenu. L'autonomie est une qualité très appréciée des recruteurs.

## ■ LA CONVENTION DE STAGE

Les stages doivent obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention.

### ■ L'obligation d'une convention

La convention de stage est obligatoire et doit être signée par les différentes parties, telles que l'organisme d'accueil, le tuteur de stage au sein de cet organisme, l'établissement d'enseignement, l'enseignant référant au sein de l'établissement d'enseignement et également par le stagiaire.

L'obligation de signer une convention tripartite ne s'applique pas aux stages régis par des dispositions propres comme les stages dits de « découverte » ou « d'observation » réalisés par les élèves de classe de troisième, par exemple.

La convention doit préciser les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage, indiquer le temps prévu de stage dans le cursus de formation et faire figurer des mentions obligatoires.

Constituent des mentions obligatoires :

- l'intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année ou semestre d'enseignement ;
- les noms de l'enseignant référent et du tuteur du stagiaire ;
- les activités confiées au stagiaire ;
- les dates de début et de fin du stage et la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire ;
- les modalités d'autorisation d'absence ;
- le taux horaire de la gratification, calculé sur la base de la présence effective du stagiaire, et les modalités de son versement ;
- les avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier (restauration, hébergement ou remboursement de frais...) ;
- le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en cas d'accident du travail.

La convention de stage peut faire l'objet d'avenants, notamment en cas de report ou de suspension de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Si le stage a lieu à l'étranger, doit être annexée à la convention de stage une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire.

Il est interdit et déconseillé aux étudiants de commencer un stage sans une convention de stage signée. La convention permet d'être couvert en cas d'accident.

*À savoir : l'organisme d'accueil peut imposer sa propre convention de stage et c'est à l'établissement d'enseignement de décider s'il accepte ou pas cette convention qui ne vient pas de sa structure.*

## **Obtenir un stage en dehors du cursus de formation**

### **Le stage hors cursus pédagogique**

En principe, le stage a lieu dans le cadre d'un cursus pédagogique et pendant l'année scolaire/universitaire. Les stages effectués au sein d'un cursus scolaire/universitaire sont ceux dont la finalité et les modalités sont définies dans l'organisation de la formation d'une part et d'autre part, le stage doit faire l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement.

Toutefois, il se peut que l'étudiant effectue son stage sans être inscrit dans un établissement scolaire, tant que ces deux conditions précitées (finalité et modalités du stage définies dans l'organisation de la formation que suit l'étudiant et l'évaluation de la restitution) sont remplies. C'est le cas des stages réalisés dans le cadre de formations permettant une réorientation proposées aux étudiants, notamment sur les conseils des services d'orientation ou d'un responsable de l'équipe pédagogique de la formation dans laquelle l'étudiant s'est engagé initialement. C'est également le cas des stages réalisés dans le cadre de formations complémentaires destinées à favoriser des projets d'insertion professionnelle, et validées en tant que telles par le responsable de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant et des stages effectués pendant une année de césure.

### **La césure**

La césure est un dispositif qui permet de suspendre la formation pendant une année au maximum, pour un service civique, un volontariat au sein du Corps européen de solidarité, un volontariat international en administration ou en entreprise (VIA/VIE), un volontariat de solidarité internationale ou autre type de volontariat solidaire et associatif. La césure peut également prendre la forme d'un engagement bénévole, de sapeur-pompier volontaire, d'un contrat de travail, d'un projet sous statut étudiant-entrepreneur, d'une formation dans un domaine autre que celui du cursus initial. Enfin, la césure peut être un stage, y compris en dehors d'un cursus, que cela soit en France ou à l'étranger.

Durant la césure, l'étudiant garde son statut.

### **Comment obtenir sa convention de stage hors cursus ?**

#### **La césure sous forme de stage**

Depuis la rentrée scolaire/universitaire 2021-2022, il est possible d'effectuer une césure sous forme de stage. Il s'agit d'un stage hors cursus de formation. En cas de césure sous forme de stage, la durée

maximale de six mois de stage reste la même que celle d'un stage réalisé dans le cadre d'un cursus de formation et peut comprendre plusieurs périodes de stage.

Tout étudiant entrant dans l'enseignement supérieur ou en cours de cursus, même le doctorant, peut effectuer une césure sous forme de stage qui, par ailleurs, n'est pas obligé d'avoir un lien avec le cursus suivi.

Dans le cadre d'une césure sous forme de stage, il est nécessaire d'avoir deux conventions : une convention de césure et une convention de stage.

### **L'obtention de la convention par la mission locale**

La mission locale est une structure qui accueille des jeunes de 16 à 25 ans. Elle a pour objectif d'accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emploi ou de formation à l'aide d'internet ; de faire le point sur la demande, d'identifier les besoins et de faire un point sur les compétences et la maîtrise de l'outil informatique ; d'accompagner et encourager la navigation et l'inspection sur les sites d'emploi.

Les jeunes inscrits à la mission locale ont la possibilité de faire des stages en entreprise pour découvrir le monde professionnel. La mission locale délivre des conventions de stage pour une durée d'un mois.

### **L'obtention de la convention de stage par Pôle emploi**

Un jeune inscrit à Pôle emploi peut obtenir une convention de stage délivrée par Pôle emploi, à condition soit d'être allocataire du revenu de solidarité active, soit d'être inscrit à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi, soit en bénéficiant d'un contrat aidé ou encore en étant bénéficiaire d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé.

### **L'obtention de la convention par le conservatoire supérieur des arts et métiers ou le centre national des études à distance**

Il est possible d'obtenir une convention de stage par le centre national des arts et métiers (CNAM), soit en étant inscrit à l'unité d'activité correspondant au stage, soit en étant inscrit à un diplôme de licence professionnelle ou de master qui inclue un stage obligatoire. Il est également possible d'obtenir une convention par le centre d'enseignement à distance (CNED).

Le CNAM et le CNED sont deux centres de formation à distance.

En fonction de ton âge, tu as le choix entre ces différents moyens pour obtenir une convention de stage dans le cas où tu n'es pas inscrit dans un cursus de formation.

En résumé, si tu souhaites réaliser un stage hors cursus, tu dois te diriger soit vers le bureau des stages ou du secrétariat pédagogique de ton établissement, soit vers la mission locale dans le cas où tu as moins de 26 ans, soit vers Pôle emploi ou vers les deux centres de formations cités plus haut.

## ■ L'absence de convention ou le remplacement d'un salarié absent

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension du contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou pour occuper un emploi saisonnier.

En l'absence de convention ou si le stagiaire est considéré comme une ressource à part entière de l'organisme d'accueil, les sommes versées seront soumises à cotisations et contributions au même titre que des salaires.

Dans le cas où le stagiaire remplace un salarié, il peut demander que son stage soit requalifié en contrat de travail. Son dossier sera traité en priorité car les prud'hommes devront statuer dans un délai d'un mois.

Dans le cadre d'une convention de stage, le Code du travail ne s'applique pas, mais tu es protégé. Tu es là pour apprendre et mettre en application ce que tu as appris durant ton parcours scolaire/universitaire. Tu n'as aucun objectif chiffré à atteindre et n'es pas dans un service organisé non plus ni ne remplaces un salarié. Si tu as beaucoup de missions et que tu as un doute sur ton statut de stagiaire, n'hésite pas à en parler avec tes parents, tes professeurs. Dans le cas où tu ne trouves pas de solutions rapidement, tu as le droit de saisir un juge. Dans un arrêt en date du 15 novembre 1990 (Cass. soc., 15 nov. 1990, n° 87-40193 P, RJS, 1/91 n° 63), la Cour de cassation affirme qu'un stage perd cette qualité s'il est détourné de son objet en se poursuivant au-delà de la durée prévue par la convention de stage, pendant notamment la durée des vacances scolaires, et en cessant de se dérouler dans le cadre d'un enseignement alterné.

En 1990 (Cass. soc., 27 oct. 1993, n° 90-42620 D), elle explique que le juge qui constate qu'un stagiaire est intégré dans un service organisé et exécute les tâches normales d'un emploi dans l'entreprise sans bénéficier d'aucune formation, peut décider qu'un contrat de travail s'est substitué dès l'origine au stage non rémunéré prévu par les parties.

L'organisme d'accueil qui embauche un stagiaire pour remplacer un salarié pratique ce qu'on appelle le travail dissimulé. C'est le cas de l'employeur qui ne déclare pas son salarié, qui ne délivre pas de bulletin de paie, de document équivalent ou qui mentionne sur le bulletin de paie ou le document équivalent un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli.

Ainsi, ton stage ne doit pas se substituer à de l'intérim ou à un contrat à durée déterminée. Il ne doit avoir pour objet ni de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, ni d'occuper un emploi saisonnier, ni de remplacer un salarié ou un agent absent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

## ■ LES CONDITIONS DU STAGIAIRE AU SEIN DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

L'organisme d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Le tuteur est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention.

Un accord d'entreprise peut préciser les tâches confiées au tuteur, ainsi que les conditions de l'éventuelle valorisation de cette fonction. Il doit informer le stagiaire du règlement de l'entreprise s'il y en a un.

Tout stagiaire est tenu de se conformer aux règles internes de l'organisme d'accueil.

Le stagiaire doit veiller à respecter son tuteur, l'ensemble de l'établissement d'accueil, le matériel et la confidentialité des dossiers dont il a pris connaissance et les règles de l'organisme d'accueil.

En cas de manquement ou de faute disciplinaire au sein de l'organisme d'accueil, ce dernier se doit d'informer l'établissement d'enseignement supérieur qui pourra saisir la partie disciplinaire compétente pour gérer la situation. L'étudiant risque de perdre son stage car l'organisme d'accueil peut très bien décider de mettre fin à son stage.

L'organisme d'accueil peut demander au stagiaire d'être présent la nuit, le dimanche et même le jour férié si c'est prévu dans la convention de stage et si c'est en lien avec le sujet de stage.

Par ailleurs, il est bon de préciser qu'un même organisme d'accueil ne peut accueillir successivement des stagiaires sur un même poste qu'à l'expiration d'un délai de carence égale à 1/3 de la durée du stage précédent.

En revanche, ce délai ne s'applique pas si le stagiaire précédent a interrompu son stage avant son terme.

*Exemple : Un organisme d'accueil prend en stage un étudiant pour 4 mois et souhaite prendre un autre étudiant en stage pour 3 mois :*

- *si les 2 stages sont sur le même poste, l'organisme d'accueil devra respecter un délai d'1 mois entre le départ du premier stagiaire et l'accueil du deuxième stagiaire ;*
- *si les 2 stages sont sur 2 postes différents, il n'y a donc aucun délai à respecter.*

### Ton arrivée dans le monde du travail

#### Ton tuteur

Il doit t'expliquer toutes les spécificités de l'entreprise. N'oublie pas de lui demander l'heure exacte à laquelle tu commences et termines, et surtout l'organigramme s'il y en a un. C'est important de connaître les noms de tes collègues et l'intitulé de leurs postes de travail.

## **Ton comportement**

### **Sois respectueux et honnête !**

Sois honnête, fiable et n'oublie pas la base : « bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci ».

Il ne faut surtout pas entrer dans le cercle de la médisance, garde ta personnalité intacte et sois toujours toi-même.

Il ne faut pas outrepasser la compétence de la hiérarchie, pense à faire les choses dans l'ordre.

En entreprise, par exemple, il y a ce que l'on appelle la hiérarchie. Cela implique de t'adresser d'abord à ton tuteur avant de t'adresser au supérieur de ton tuteur. Ne dénigre pas ton tuteur avec tes collègues ni ces derniers.

Autre chose, sois attentif et curieux et c'est comme cela que tu apprendras à être professionnel. Tu es là pour apprendre. Pour cela, il faut que tu montres que tu es intéressé par la vie de la structure et aux tâches que l'on te confie.

### **Soigne ta relation avec les autres**

Ne sois pas susceptible. Dis-toi que tu es là pour apprendre et donner le meilleur de toi-même, alors ne prends rien à cœur. Il ne faut pas changer ta personne pour les autres mais t'améliorer pour être la personne que tu souhaites avec les compétentes que tu vises. Lorsque l'on te fait des remarques constructives, n'en fais pas une affaire personnelle, essaie de te remettre en question, prends ce qui est bon à prendre pour faire mieux la prochaine fois.

En revanche, lorsque les remarques sont déplacées et portent atteinte à ta personne, aie de bons réflexes, si tu sais que tu peux être colérique et avoir un comportement déplacé, ne te hâte pas d'apporter une réponse, ignore la personne et reviens la voir un peu plus tard pour en discuter avec elle ; lui dire qu'elle t'a blessé et que tu ne comprends pas son comportement.

En résumé, n'oublie pas que tu es là pour apprendre ! N'hésite pas à poser des questions. Sois curieux et proactif, tu n'auras pas le temps de te préoccuper des éléments que tu pourrais trouver négatifs.

Si tu as des problèmes ou des questions adresse-toi à ton tuteur, il sera ton meilleur guide.

Pendant ton stage rappelle-toi que tu es dans le monde du travail, il faut que tu gardes ta vie personnelle de côté et ne pas tout dévoiler. Ce sont tes collègues désormais et non des amis d'école. C'est très important si tu souhaites rester dans l'entreprise après ton stage.

## **LE RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

L'établissement d'enseignement doit être un soutien et un accompagnateur pour les élèves et les étudiants dans leur recherche de formations en milieu professionnel ou de stages correspondant à leur cursus et à leurs aspirations.

L'établissement d'enseignement doit favoriser un égal accès des élèves et des étudiants, respectivement, aux périodes de formation en milieu professionnel et aux stages.

Il doit également définir dans la convention, en lien avec l'organisme d'accueil et le stagiaire, les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de stage.

Enfin, il doit désigner un enseignant référent au sein des équipes pédagogiques de l'établissement, qui s'assure du bon déroulement du stage et du respect des stipulations de la convention de stage.

## ■ Le rôle de l'enseignant référent

L'enseignant référent est tenu de s'assurer auprès du tuteur, à plusieurs reprises durant le stage, de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

## ■ Le rôle du tuteur

Le tuteur est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention.

C'est le professionnel qui suit le stagiaire tout au long de son stage et l'aide à progresser. Lorsque le tuteur change, il faut un avenant à la convention de stage et cet avenant doit être signé par les trois parties (établissement pédagogique, établissement d'accueil et stagiaire).

## ■ Le rôle du stagiaire

Le stagiaire n'est pas salarié et ne peut occuper le rôle d'un salarié. Il est en stage pour être formé.

## ■ L'évaluation du stage

L'évaluation du stage est obligatoire, que cela soit par le stagiaire ou l'enseignement supérieur.

Tout élève ou étudiant ayant achevé sa période de stage transmet aux services de son établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme.

De même « les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement et à attribution de crédits européens, le cas échéant. »

Les crédits, appelés *European credit transfert system* (ECTS) sont une unité de mesure qui concerne les diplômes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles et les diplômes de cycles courts. En d'autres termes, les crédits sont une méthode qui permet d'attribuer des crédits à toutes les composantes d'une formation de l'enseignement supérieur. Par exemple, 60 crédits européens correspondent à une année universitaire validée.

À la fin du stage, l'organisme d'accueil doit remplir une attestation mentionnant la durée effective totale du stage et le montant de la gratification dans le cas où il y en a eu une. Il s'agit de l'attestation de stage qui doit être conservée par le stagiaire. Le stage est pris en compte pour l'attribution de crédits européens.

### **L'importance de l'évaluation du stage**

Suis-je vraiment à la hauteur ? C'est la question que la plupart des étudiants en stage se posent.

Premièrement, laisse-moi te rappeler que tu es en stage pour apprendre. Tu n'es pas salarié, tu es dans un établissement pour une mise en situation temporaire en milieu professionnel, tu dois acquérir des compétences professionnelles liées à ta formation.

En revanche, tu as le droit de te fixer des objectifs à atteindre. C'est toujours motivant et satisfaisant de se fixer des objectifs et de les atteindre.

Je te conseillerais également de prendre l'initiative de demander à ton tuteur les points que tu devrais améliorer. Ton tuteur en profitera pour te faire un retour sur ton travail, c'est ce qu'on appelle l'évaluation du stage.

Comme dans tous travaux scolaires/universitaires ou extrascolaires, l'étudiant a besoin de savoir sa progression et de connaître ses faiblesses, c'est ce qui lui permet de s'améliorer.

À la suite d'un sondage, la plupart des étudiants m'ont répondu qu'il est important pour eux d'avoir un retour d'expérience sur leur stage. Ils estiment que le retour, positif ou négatif, leur permettra de faire un bilan.

Ainsi, Francia a écrit : « Pour moi, avoir un retour positif ou négatif permet de faire un bilan extérieur de mon expérience, de voir le point de vue extérieur aussi afin de pouvoir m'améliorer si ce n'est pas le souhait de base de ma part, si par exemple je suis renfermée. Et j'accumule aussi les lettres (car je demande de me faire une lettre) pour mes futurs projets comme demande de crédit pour que cela puisse être un appui. »

Jérôme a écrit : « Avoir un retour sur mon stage, sur le travail que j'ai effectué me permet de savoir ce que je fais de bien ou pas et c'est à partir de là que je peux travailler mieux pour faire mieux. Je me sens à l'écoute lorsque mon tuteur me fait un retour sur mon travail. »

En somme, l'évaluation d'un stage semble fondamentale pour connaître les axes d'amélioration.

En tant que stagiaire, tu as la possibilité d'évaluer ton tuteur, notamment sur ton espace numérique de travail (ENT).

## ■ LA DURÉE DU STAGE

Un stage peut durer une semaine, deux semaines ou plus. Un stage de 2 mois équivaut à 308 heures de présence effective dans l'organisme d'accueil. La durée d'un stage dans un même organisme d'accueil est de 924 heures maximum de présence effective par année d'enseignement, soit 6 mois maximum.

Pour calculer le temps de présence effective, sept heures de présence, consécutives ou non, représente une journée de présence et vingt et deux (22) jours de présence représentent un mois (1 mois). Ainsi, quarante-quatre (44) jours de présence représentent deux mois (2 mois).

Il est tout à fait possible de faire plusieurs stages dont la durée totale excéderait 924 heures. La durée maximale de 924 heures concerne en effet uniquement les stages effectués dans un même organisme d'accueil.

### **Stage à temps plein ou stage à temps partiel ?**

Je te conseillerais de faire un stage à plein temps. Pour la simple et bonne raison que cela permettra à ton esprit d'être concentré sur le stage et rien d'autre. D'ailleurs, en faisant un stage à temps plein, tu auras plus de temps pour travailler sur un dossier et de mieux comprendre les problématiques abordées.

Le stage à mi-temps est assez lourd mais pas impossible. En général, le stage à temps partiel s'effectue en parallèle des études et le rythme entre les deux est assez dense, ce qui peut être un poids psychologique pour toi. Il faut être très organisé et savoir prioriser.

## ■ LE MONTANT DE LA GRATIFICATION

Lorsque la durée du stage, au sein d'un même organisme, dépasse une durée de 2 mois, cela fait l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini par le Code de la sécurité sociale. Le plafond de la sécurité sociale change chaque année en principe. Sa valeur est, en effet, fixée chaque année par arrêté ministériel. En 2023, le plafond mensuel de la sécurité sociale s'élève à 3 666 €, soit 27 € pour le plafond heure de la sécurité sociale. La gratification de stage est de 4,05 € de l'heure.

Dans un communiqué en date du 12 octobre 2023, le Bulletin Officiel de la sécurité sociale, lequel constitue la documentation opposable en matière de cotisations et de contributions sociales, affirme que le plafond de la sécurité sociale augmentera de 5,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, le plafond mensuel s'établira à 3 864 €, soit 29 € pour le plafond heure de la sécurité sociale. Pour obtenir la gratification minimum du stagiaire, il faut multiplier le plafond de la sécurité sociale en valeur horaire (plafond heure) par 15 %. En multipliant 29 par 0,15,

cela donne 4,35. Ainsi, le stagiaire sera rémunéré 4,35 € de l'heure en 2024. Cette gratification ne constitue pas un salaire au sens du Code du travail.

La gratification est due dès le premier jour de stage et est versée à la fin de chaque mois.

Elle peut être versée de deux manières, soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois ou par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage.

Le montant de la gratification est au moins égal à un niveau minimal du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque le stage est interrompu temporairement, il donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées.

La gratification de stage est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par celui-ci pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

La gratification est cumulable avec une bourse universitaire. Elle est également cumulable avec une rémunération, sauf si l'étudiant effectue des vacances dans une administration en parallèle de son stage dans cette même administration, alors il ne pourra cumuler sa rémunération et une gratification.

Ainsi, pour les stages se déroulant dans une administration, un établissement public ou tout organisme de droit public, cette condition s'applique, à savoir que si l'étudiant effectue un stage et travaille au sein de ces mêmes organismes, alors la gratification ne se cumule pas avec la rémunération.

### **La journée de solidarité**

Dans le cas où tu ne le sais pas, le lundi de Pentecôte est un jour férié en France. En 2004, cette journée a été instituée comme « journée de solidarité » dans le but d'améliorer le financement de la prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance et/ou de handicap. L'argent est collecté par les Urssaf pour la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette journée est dite solidaire en ce sens où les personnes qui travaillent en ce jour ne sont pas rémunérées en raison du symbole qu'il représente. Cela ne concerne pas toutes les entreprises. Elle est obligatoire pour les entreprises entrant dans son champ d'application et ses modalités d'accomplissement peuvent être fixées par accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou par décision unilatérale de l'employeur.

*À noter : un bon nombre d'entreprises choisissent ce jour mais le salarié peut choisir un autre jour s'il le souhaite. La journée de solidarité ne peut être accomplie pendant un jour de congé légal ou un jour de repos compensateur.*

Néanmoins, un stagiaire n'est pas salarié et n'est pas soumis au droit commun du Code du travail et notamment à la législation sur la journée de solidarité. Il n'a pas les mêmes obligations qu'un salarié, il n'est donc pas concerné par cette journée de solidarité.

En tant que stagiaire, tu n'effectueras pas la journée de solidarité, cette journée est un jour chômé pour toi.

## ■ LE DROIT SOCIAL DU STAGIAIRE

### ■ Absence et congé

Pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois dans le même établissement, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période du stage. La rémunération des congés est facultative. En revanche, si le stage dure 2 mois maximum, la prise de congés n'est pas obligatoire.

Il existe des cas particuliers, tels que des cas de grossesse, de paternité ou d'adoption. Dans ces cas, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés.

D'ailleurs, lorsque le stagiaire interrompt son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur valide le stage même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. Enfin, il existe l'hypothèse selon laquelle, les parties peuvent se mettre d'accord pour reporter la fin de la période du stage, en tout ou partie.

En résumé, en cas de grossesse, paternité, d'adoption ou de maladie, l'établissement d'enseignement supérieur dispose de 3 possibilités :

- valider la période de stage, même si le stagiaire n'a pas effectué la totalité de la durée du cursus ;
- proposer une modalité alternative de validation de la formation ;
- proposer un report de la fin de stage en tout ou partie en accord avec l'organisme d'accueil et le stagiaire.

En période Covid, beaucoup d'établissements ont appliqué cette règle.

### ■ Les avantages sociaux du stagiaire

La gratification est exonérée de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du salaire minimum de croissance, que le stagiaire soit personnellement imposable ou non. En d'autres termes, tant que